

Communauté de Communes du Comté de Grimont

COMPTE RENDU

Réunion du Conseil Communautaire le 18 février 2010

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Comté de Grimont s'est réuni le jeudi 18 février 2010 à 20h30 au salon d'honneur de l'Hôtel de Ville de Poligny, sous la présidence de Monsieur Jean-François GAILLARD.

Etaient présents : Jean-François GAILLARD (Président), Alain GUYOT, Dominique BONNET, Jean LETROUBLON, Gérard BOUDIER, Yves DECOTE, André LAMBERT, Jacky REVERCHON (Vice-Présidents), Isabelle LASAYGUES, Auguste HERZOG, Jean-Paul BUCHET, Gérard DOUDIER, Jean-Claude GIRARDOT, Jean-Marc GERDY, Christian SOMMER, Florent GAILLARD, Jean-Louis DUFOUR, Monique BALLERY, Serge DAYET, Jean-Pierre KOEGLER, Robert LACROIX, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Colette GIRARD, Annie JACQUOT, Bernard LUGAND, Jean-Paul BRETIN, Gilbert BULABOIS, Paul AUBERT, Marie-Line LANG-JANOD, Camille JEANNIN, Marie Madeleine SOUDAGNE, Joëlle DOLE, Armande REYNAUD, Stéphane MACLE, Danièle CARDON, Christelle MORBOIS, Catherine CATHENOZ, Christine GRILLOT, Myriam LACOMBE, Dominique MICHELET, Jean SONNEY, Annie REGAZZONI, Jean-Marie FAGOT.

Assistaient à titre consultatif : Stéphanie BORNIER, Lionel PREVOT, Guy AUBERT, Marie-Colette VUILLERMET, Eric TOURNEUR, Daniel BARBE, Christel FAGOT

Etaient Excusés : Brigitte DELACROIX, Antoine MARCELIN, Roland BERTHELIER, Béatrice BRUGER, Catherine REYBIER, Jean-Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, Roland CHAILLON, Dominique GRAND, André-Mary MIGNOT, Ginette POULAIN, Monsieur Pierre SAILLARD, Comptable Public de la CCCG.

Etaient absents : Frédéric LAMBERT (Vice-Président), Roger CHAUVIN, Bruno FAS, Olivier FISCHER, Hubert MOTTET, Jérémy SAILLARD, Andrée ROY, Murielle ARGIENTO, Daniel PETITPAS.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle LASAYGUES.

★ ★ ★ ★

Monsieur Dominique BONNET, Maire de Poligny, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Communautaire.

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2010.

Après l'ouverture de séance, Monsieur Alain GUYOT, 1^{er} Vice-Président Délégué aux Finances, présente un ensemble d'informations en appui au débat d'orientation budgétaire.

Le dossier DOB 2010 comportant 20 diapositives est présenté à l'écran et remis sur format papier à chaque membre de l'Assemblée.

En réponse à question de Monsieur Florent GAILLARD, le Président informe qu'une embauche est en cours de réflexion.

Il est pris acte de la déclaration de Monsieur Jean Louis DUFOUR qui souhaite que l'excédent disponible sur le budget des ordures ménagères soit exclusivement affecté à des opérations concernant les communes relevant de la taxe et non de la redevance. En outre, Monsieur Yves DECOTE pense prudent de conserver une partie de l'excédent disponible afin d'amortir les éventuelles hausses ultérieures de cotisations aux SICTOM.

Le Conseil Communautaire prend acte à 21h20 de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2010.

2. Rendu compte par le Président de l'exercice des délégations accordées par le Conseil Communautaire.

1-1 / Rendu compte des décisions prises par le Bureau.

➤ Attribution des subventions individuelles OCMACS:

Conformément à la décision du Comité de Pilotage du 26 janvier 2010, le Bureau Communautaire a décidé, à l'unanimité :

- l'attribution par délégation de 23 800 € de fonds FISAC au titre de l'action 7 de l'OCMACS du Comté de Grimont répartis conformément au tableau ci-dessous,
- l'attribution de 10 195 € de subvention de la Communauté de Communes du Comté de Grimont au titre de l'action 7 de l'OCMACS du Comté de Grimont, aux entreprises présentées dans le tableau ci-dessous répartis conformément au tableau ci-dessous :

| Demandeurs | Montant de l'investissement | Investissement éligible | Aide FISAC | Aide CC Comté de Grimont | Aide CG 39 (CTC) |
|-------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|-------------------|---------------------------------|-------------------------|
| Boulangerie CHEVASSU | 29 448 € | 20 000 € | 3 500 € | 1 750 € | 1 750 € |
| Bar l'Embrase | 20 583 € | 20 563 € | 3 754 € | 2 074 € | 1 877 € |
| Plâtrerie Peinture CORDELIER | 4 990 € | 4 990 € | 499 € | 499 € | 0 € |
| Boucherie GORSE | 26 696 € | 26 696 € | 2 220 € | 1 785 € | 1 335 € |
| Ferronnerie Franck FOURNIER | 6 224 € | 6 224 € | 622 € | 622 € | 0 € |
| ARDEKO | 21 496 € | 21 496 € | 5 304 € | 2 868 € | 720 € |
| Pizzeria La Grignotte | 40 079 € | 23 272 € | 7 901 € | 597 € | 0 € |
| Totaux | 149 516 € | 123 241 € | 23 800 € | 10 195 € | 5 682 € |

et a pris acte de l'état de consommation des crédits comme suit :

| | FISAC | CG 39 | CCCG | TOTAL |
|------------------------------------|--------------|--------------|-------------|--------------|
| Financements obtenus | 88 000 € | 30 000 € | 58 000 € | 176 000 € |
| Aides engagées (9 dossiers) | 24 694 € | 5 682 € | 11 495 € | 41 871 € |
| Aides versées (24 dossiers) | 63 306 € | 24 318 € | 46 505 € | 134 129 € |
| Restant à engager | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Taux de consommation | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |

1-2 / Rendu compte des décisions prises par le Président.

➤ Non exercice du droit de préemption sur transaction immobilière en ZIA :

Reçue le 15 février 2010 de Maître CHOPARD, notaire à Poligny, la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) relative à la propriété de Monsieur Gérald VILLET, cadastrée n°300 section ZI sise Rue Nicolas Ledoux à Poligny, d'une contenance de 2 388 m².

3. Adoption du procès-verbal de séance de Conseil du 8 décembre 2009.

Le procès-verbal de séance du 8 décembre 2009 est adopté à l'unanimité sans observation.

4. Engagement Départemental à l'Aménagement du Territoire.

Monsieur André LAMBERT, Vice-Président Délégué aux relations avec le Conseil Général, présente le dossier en détaillant chacune des 6 fiches composant le projet communautaire qui a été élaboré au fil de diverses réunions avec les services du Conseil Général et le comité de pilotage officiel.

Monsieur Dominique BONNET, Maire de la commune de Poligny, rappelle que l'EDAT comporte un volet consacré aux projets communautaires et un autre portant sur les projets de la ville de Poligny.

Le Président ajoute que le budget fixé par le Conseil Général pour l'EDAT s'élève à 15M € avec une subvention moyenne de 15%.

Répondant à Monsieur Serge DAYET, Monsieur Jean-François GAILLARD, Président, indique qu'il n'y a pas de budget pré-défini affecté aux enjeux communautaires ou aux projets de la ville de Poligny. Toutes les fiches EDAT concernent des projets de territoire.

Monsieur Dominique BONNET ajoute que certaines communautés de communes ne présenteront pas de projets communautaires dans le cadre de l'EDAT.

A la demande de Monsieur Jean LETROUBLON, le Président indique que la commission permanente départementale est exclusivement composée de conseillers généraux, alors que le comité de pilotage est notamment composé de conseillers généraux et de maires.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du projet d'EDAT avec le Conseil Général.

5. Participation de la Communauté de Communes au dispositif pass foncier.

Monsieur André LAMBERT procède à la présentation du dispositif pass foncier géré par le Centre Interprofessionnel du Logement (CIL) et qui répond à deux enjeux principaux : soutenir les ménages de condition modeste dans leur projet de construction sur le territoire et contribuer au développement de l'activité économique BTP. Il est prévu de budgétiser, dans le cadre d'une 1^{ère} tranche de l'opération, un crédit correspondant à environ 17 maisons.

Le Président ajoute qu'il convient de s'adresser à l'ADIL de Lons le Saunier pour tout renseignement complémentaire.

Madame Isabelle LASAYGUES souligne les contraintes liées au dispositif, dans la mesure où le bénéficiaire du pass foncier ne pourra pas vendre sa maison avant d'avoir remboursé l'emprunt, sauf dérogation pour les personnes victimes des accidents de la vie (handicap, décès, divorce....).

En réponse à Monsieur Jean-Louis DUFOUR, Monsieur Jean-François GAILLARD précise que la subvention sera versée au moment de la déclaration d'ouverture de chantier.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'opter pour le dispositif du Pass Foncier et fixe les montants d'aide pour les ménages de 3 personnes et moins à 1 500€ maximum, et pour les ménages de plus de 3 personnes à 2 000€ maximum (selon que l'Etat reconduira ou non sa subvention directe aux collectivités).

6. Subvention à l'association « Promodégel ».

Monsieur Gérard BOUDIER, Vice-Président Délégué à la Culture, présente la demande de versement de solde de subvention 2009 formulée par l'Association Promodégel ainsi que sa demande de subvention au titre de l'année 2010.

Il informe l'Assemblée que la commission culture, en séance du 4 février, a décidé de reconduire le dispositif mis en place en 2009, à savoir le versement d'un acompte sera versé dans un premier temps, suivi du solde de subvention sur présentation d'un bilan de la saison 2010.

Monsieur Gérard DOUDIER note qu'à la lecture des éléments financiers, seule la Communauté de Communes du Comté de Grimont a augmenté le montant de sa subvention, contrairement aux autres partenaires financiers dont la contribution reste constante.

Soulignant également le caractère assez original du bilan de l'association – la réduction de leur investissement en produits de bar entraînant une augmentation des bénéfices, il lui est répondu que cela est dû au fait que l'association se soit constituée un stock de marchandises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ décide d'attribuer à l'association « PROMODEGEL » une subvention de 4 000 € à titre de solde pour les activités 2009 du Moulin de Brainans et une subvention de 16 000 € à titre d'acompte pour les activités 2010 du Moulin de Brainans;

➤ dit que le montant de la subvention 2010 pourra être réévalué sur la base d'un bilan intermédiaire de la saison 2009-2010.

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

7. Subvention 2010 à l'association Théâtre de Mémoire et à l'association Artpol.

► Association Théâtre de Mémoire

Monsieur Gérard BOUDIER expose la demande de subvention formulée par l'association « Théâtre de Mémoire » qui souhaite donner en représentation une création théâtrale historique originale sur le thème des « misères de Poligny pendant la guerre de 10 ans au 17^{ème} siècle », sous forme de spectacle déambulatoire nocturne dans les rues anciennes de Poligny. Le Président fait savoir que la commission culture réunie le 4 février a émis un avis défavorable appliquant le principe selon lequel la Communauté de Communes du Comté de Grimont ne peut subventionner une opération qui bénéficie déjà de la participation financière d'une commune membre.

Le Conseil Communautaire décide à 28 voix contre, 8 voix pour et 8 abstention de ne pas attribuer une subvention à l'association Théâtre de Mémoire.

► Association Artpol

L'association Artpol sollicitant une subvention pour l'organisation d'une exposition du 13 au 23 mai, il est précisé à la demande de Monsieur Serge DAYET que la quasi-totalité des écoles du territoire communautaire a participé à la dernière manifestation de l'association.

Monsieur Dominique BONNET répond à Madame Isabelle LASAYGUES qui s'interroge sur les dépenses liées à cette manifestation qu'il s'agit essentiellement des frais afférents à la communication, à la location de la salle...

Après rappel par le Président du principe selon lequel il est impossible de subventionner une opération à 100%, Monsieur Jean LETROUBLON suggère de demander à Artpol de revoir son budget afin de faire apparaître la valorisation du bénévolat. Cela permettra d'attribuer une aide correspondant au budget prévisionnel des dépenses.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 2 100 € à l'association « Art Pol » pour l'atelier forum, dont 50% au terme de l'opération sur présentation du bilan. Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

8. Convention avec la commune de Poligny pour le dépôt d'ouvrages sur la Déportation en bibliothèque.

Monsieur Gérard BOUDIER explique que la commune de Poligny souhaite déposer à la bibliothèque deux ouvrages sur la Déportation dont il lui a été fait don.

Monsieur Jean-Louis DUFOUR s'interrogeant sur l'opportunité de scanner ces documents afin de les mettre à disposition du public, il lui est indiqué qu'il conviendrait de solliciter l'autorisation du propriétaire, en l'occurrence, la mairie de Poligny.

Monsieur Dominique BONNET ajoute que le programme Leader + a, par le passé, subventionné un projet de numérisation des fonds anciens de bibliothèques qui sont dorénavant à disposition du public par le biais du dispositif JUMEL.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord à la convention présentée portant sur le dépôt en bibliothèque de 2 ouvrages ayant pour titres « Le mémorial des enfants juifs déportés en France » et « Neuengamme, camp de concentration nazi » en autorisant le Président à signer ladite convention ; et dit qu'une recherche sera faite sur les moyens de mettre à disposition du plus grand nombre ces documents, notamment sur les conditions d'une numérisation des ouvrages.

9. Additif au règlement intérieur de la CCCG.

Monsieur Alain GUYOT propose à l'Assemblée d'ajouter au règlement intérieur de l'Assemblée un article concernant les vœux et motions déposés par les conseillers communautaires. Le texte proposé a été modifié par la commission des affaires générales.

Le texte définitif est approuvé à l'unanimité comme suit :

Article 9 bis « Vœux et Motions » :

Tout conseiller communautaire peut proposer à l'Assemblée l'adoption de vœux ou motions. Le texte proposé par le questeur doit être transmis au Président dans le délai de 5 jours ouvrables minimum avant séance de Conseil.

10. SICTOM de Lons-le-Saunier : Tarifs REOM 2010 sur 6 communes.

Comme chaque année, il convient de fixer conformément au SICTOM de Lons les tarifs de la redevance des ordures ménagères. La décision est prise à l'unanimité comme suit :

| Tarifs | 2009 | 2010 |
|--|--|---|
| Foyer 1 à 2 personnes en résidence principale | 113€ | 116€ |
| Foyer 3 personnes et + en résidence principale | 191€ | 196€ |
| Résidences secondaires, gîtes, chalets, bungalows, caravanes, mobil home et toute structure touristique, à l'unité, avec ou sans bac | Forfait de 79€ | Forfait de 81€ |
| Chambres d'hôte de 1 à 3 Chambre d'hôtes de 4 à 6 A partir de 7 | 1 forfait RS soit 79€ 2 forfaits RS soit 158€ Tarif gros producteurs | 1 Forfait RS 2 forfaits RS Tarif gros producteurs |
| Gros Producteurs 120L gris ou bleus | 132€ Avec obligatoirement 1 bac gris et 1 bleu | 135,3€ Avec obligatoirement 1 bac gris et 1 bleu |
| Gros producteurs 240L gris ou bleus | 210€ Avec obligatoirement 1 bac gris et 1 bleu | 215,30€ Avec obligatoirement 1 bac gris et 1 bleu |

11. Etude de faisabilité du développement du camping

Monsieur Alain GUYOT rappelle que la fréquentation du camping est en baisse régulière depuis de nombreuses années, ce qui a conduit la commission tourisme à envisager de faire faire une étude par un cabinet spécialisé sur les voies et moyens d'une optimisation de la fréquentation. Une consultation de plusieurs bureaux d'études a été réalisée et l'analyse comparative des offres est en cours. Le Conseil Régional, d'une part, ainsi que le Conseil Général, d'autre part, apporte une subvention habituellement sur ce type de prestation.

L'Assemblée donne son accord, par 43 voix pour et une abstention, pour la réalisation de l'étude, et pour solliciter le Conseil Régional et le Conseil Général sur une demande de subvention. Le montant financier autorisé est au maximum celui de l'offre la plus haute, soit 12 500 € HT.

12. Zone d'activités économiques Velours 3 et charte de qualité environnementale.

La Communauté de Communes du Comté de Grimont a en projet l'aménagement d'une partie de la zone industrielle de Poligny, qui relierait le secteur Diager et Messageries Jurassiennes au secteur Velours. La superficie est d'environ 5 ha. Le dossier est actuellement en phase d'études préliminaires.

Cette opération a fait l'objet d'une inscription de subvention régionale prévisionnelle dans le cadre du contrat de pays 2008-2013. L'attribution de subvention est toutefois conditionnée par l'élaboration d'une charte de qualité environnementale et d'offres de services aux entreprises et aux salariés. Pour faciliter les démarches, la Région a missionné un cabinet chargé d'accompagner les territoires et ce à titre gratuit.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire s'engage à travailler à l'élaboration d'une charte de qualité environnementale et d'offres de services, et sollicite la Région sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans cette démarche.

13. Garantie d'un emprunt bancaire pour la SAS Nouvelle Librairie Polinoise.

La SAS Librairie Polinoise dont le siège est au 7 rue saint Roch à Arbois a son activité de librairie dans la grande rue à Poligny. L'objet de cette société est l'activité de librairie-papeterie,

le commerce d'objets jeunesse, éducatifs, DVD... et le commerce d'objets de décoration. Le capital social initial est de 5 500€ complété depuis pour approcher la somme de 55 000€ (le capital est composé d'actions d'une valeur d'achat de 500€ chacune).

La SAS est une société de capitaux et de personnes dont le fonctionnement est principalement défini par les statuts. Le capital (détenu par les actionnaires) est dissocié du pouvoir (exercé par le Président qui est seul responsable vis-à-vis des tiers). La Présidente de la SAS est Madame Mathilde VERGON.

La banque sollicite la Communauté de Communes du Comté de Grimont pour l'obtention de la garantie d'un prêt de 30 000€ affecté à la constitution du stock initial d'ouvrages à commercialiser.

L'emprunt a été accordé par la banque « Crédit Mutuel » mais non débloqué actuellement. Le TEG est de 4,40% et la durée d'amortissement de 7 ans. Le montant de l'annuité est de 5 113,32€ composé pour 2010 de 1 217,65€ d'intérêts, 126€ d'assurances et 3 769,67€ de capital.

La caution d'un prêt assure au prêteur que la collectivité prend le relais du prêt en cas de défaillance de l'emprunteur, sans frais ni indemnisation pour la caution, pour le reste de l'encours.

L'article L 2252-1 du CGCT permet à la collectivité de garantir l'emprunt souscrit par une personne de droit privé sous réserves du respect des conditions suivantes :

1/ Le total des annuités garanties par la collectivité + le montant des annuités de la dette de la collectivité ne doit pas excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement. Cette 1^{ère} condition est remplie.

2/ L'annuité de la dette garantie à un même débiteur ne doit pas dépasser 10% du total de la dette garantie (règle de division du risque soit 10% de 50% des recettes réelles de fonctionnement. La Communauté de Communes du Comté de Grimont n'a garanti aucun emprunt jusqu'à présent.

3/ La quotité garantie par les collectivités publiques pour un même emprunt ne peut excéder 50%.

Monsieur Alain GUYOT apporte également réponse aux questions restées en suspens lors de la commission finances et principalement celle portant sur l'assurance en nom du gérant (qui n'impacte pas le capital appelé auprès de la communauté de communes en cas de défaillance) et celle portant sur la destination du stock d'ouvrages en cas de défaillance de l'emprunt (la Communauté de Communes du Comté de Grimont n'est pas un créancier chirographaire).

Madame Isabelle LASAYGUES exprime que la caution est « déresponsabilisante ».

Au terme des débats, l'Assemblée donne son accord à l'unanimité à la garantie de l'emprunt.

14. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif / Règlement du service.

Après présentation du dossier, Monsieur Yves DECOTE, Vice-Président Délégué à l'Environnement, indique que la commission environnement en séance du 11 février a amendé le projet de règlement n°2, puis procède à la lecture de ces amendements.

Il est précisé à la demande de Monsieur Gérard DOUDIER que le règlement sera toujours amendable par la suite.

En réponse à Monsieur Serge DAYET, il est confirmé que l'intervention du Maire en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique ne saurait être évitée, car cela relève du pouvoir de police du Maire qui ne peut être délégué.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement du SPANC tel que présenté lors de cette séance, qui sera notamment notifié à chaque maire des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Comté de Grimont.

15. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif / Convention SAT (Service d'Assistance Technique).

Monsieur Yves DECOTE explique que l'assistance technique du Département peut proposer une aide dans le domaine de l'assainissement non collectif sous la forme du Service d'Assistance Technique (SAT) via une convention entre le Conseil Général et la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'adhésion de la Communauté de Communes du Comté de Grimont au SAT pour son service assainissement

autonome en approuvant la convention SAT avec le Conseil Général et en autorisant la signature par le Président.

16. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) / Service de vidange.

Le Vice-Président Délégué à l'Environnement indique que dans le cadre de ses missions de contrôle, le SPANC doit vérifier le bon fonctionnement et l'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif. Aussi, peut-il se doter d'un service facultatif d'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif sous la forme d'un service de vidange qui permettrait aux usagers de s'acquitter de leurs obligations réglementaires d'entretien en facilitant la mission de contrôle du SPANC.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, d'instaurer une prestation de vidange des installations d'assainissement autonome sur le territoire de la Communauté de Communes du Comté de Grimont qui concernera exclusivement les ouvrages de pré-traitement d'une part, et des interventions d'urgence d'autre part.

17. Convention de dépôt d'archives assainissement autonome du Conseil Général du Jura.

Monsieur Yves DECOTE indique que la communauté de communes s'est rapprochée du Service d'Assistance Technique du Département aux communes (SATAA) pour solliciter le dépôt de ses archives qui sont essentiellement constituées de différents documents produits progressivement par le service environnement du Conseil Général (avis techniques rendus, nature des sols....) et qui facilitent l'exercice de la compétence assainissement autonome.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accepter le dépôt des archives du Conseil Général portant sur les avis rendus par le SATAA pendant la période du 10/11/1998 au 22/12/2009 sur les communes adhérentes à la Communauté de Communes du Comté de Grimont et donner son accord à la convention de dépôt en autorisant la signature par le Président.

Questions et informations diverses

➤ Monsieur Yves DECOTE informe l'Assemblée que :

- la Commission Environnement a réfléchi sur la fixation des tarifs de redevance SPANC qui seront soumis à avis du Conseil Communautaire lors du vote des budgets
- d'autres communautés de communes se sont rapprochées du service SPANC pour proposer une mutualisation du service assainissement autonome
- dans le cadre du projet de groupement de commandes de travaux sur les décharges, la communauté de communes se propose d'aider les communes concernées à rédiger leur cahier des charges pour consultation des entreprises afin de permettre le démarrage des travaux le plus rapidement possible
- la commune de Saint Lothain envisage d'insérer dans son prochain bulletin un article consacré au SPANC
- des dysfonctionnements dans le ramassage des ordures ménagères ont été constatés.

Le Vice-Président invite les Maires qui en sont témoins à le faire savoir auprès de la Communauté de Communes.

➤ Monsieur Jean-François GAILLARD informe l'Assemblée de la recherche par une entreprise d'un terrain pour création d'un parc photovoltaïque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 25.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Isabelle LASAYGUES

Jean-François GAILLARD